



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 21/10/2020
Date d'affichage : 21/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à Mme QUINTA Christelle, Mme DUFOUR Laurence à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à Mme ALBERT Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°42/2020 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

- 1 – Suppression de « la création de services communs » des compétences facultatives
- 2 – Intégration de services communs en article 6 compétences hors statuts
- 3 – Adaptation des dispositions de l'article 7 – gouvernance
- 4 – Ajout article 9 – règlement intérieur

VU la délibération n° 79/20 en date du 15/09/2020 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L. 5214-6,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Monsieur le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes des Aspres ont été régulièrement modifiés depuis sa création pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume.

Il **INFORME** l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres a modifié par délibération du 15 septembre 2020 la rédaction de ses statuts pour une conformité de la rédaction des clauses attachées à l'organe délibérant avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et une adaptation des dispositions au fonctionnement de l'EPCI.

1) Article 5 – Compétences facultatives (...) : suppression des mentions liées aux services communs :

Sont à supprimer les dispositions suivantes :

7. Création d'un service commun : autorisations de droit des sols
8. Création d'un service commun : modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Ces services ne relevant pas de compétences législatives, ils ne sont donc pas à être soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux. Ils sont intégrés dans les compétences HORS statuts – article 6.

2) **Article 6 – Modalités d'exercice des compétences : ajout de d**

Intégration des dispositions relatives aux services communs
Modalités d'exercice des compétences.

3) **Article 7 – Gouvernance : adaptation :**

- Le Conseil de Communauté : suppression de toutes précisions non obligatoires liées à la composition de l'organe délibérant et stricte rédaction des textes du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Bureau : suppression de toutes précisions non obligatoires liées à la composition de l'organe délibérant et stricte rédaction des textes du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les Commissions : sont ajoutées des précisions relatives à la création de commissions et du comité consultatif.
- Le Président : ajout de dispositions relatives aux compétences du Président.

4) **Article 9 – Règlement intérieur : ajout de dispositions :**

Ajout de l'article 9 lié aux dispositions d'adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement et de tenue des conseils et commissions.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID : 066-216602177-20201026-DELIB422020-DE



La rédaction définitive des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant l'ensemble des clauses et adaptations présentées a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire **DONNE CONNAISSANCE** à l'Assemblée :

1 – de la délibération n° 79/2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 15 septembre 2020 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de :

- supprimer des compétences facultatives la création de services communs,
- intégrer ces mêmes dispositions dans les compétences HORS statuts,
- préciser ou rectifier les dispositions relatives à la gouvernance de l'EPCI,
- ajouter des dispositions liées à l'adoption d'un règlement intérieur.

2 – de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer. Il indique que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à trois mois par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il demande à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 15 septembre 2020 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 27/10/2020
- Affichage le : 27/10/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.